

09/01/2024	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2024.004
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



ENTREPRISES DE BATIMENT



SALAIRES MINIMA DES OUVRIERS AU 1^{ER} JANVIER 2024

La commission paritaire s'est tenue à la fédération régionale du bâtiment en vue de négocier la revalorisation des salaires minimaux des ouvriers à compter du mois de janvier 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les minima annuels sur la base de 35 heures hebdomadaires sont les suivants :

Salaires OUVRIERS Bâtiment Rhône-Alpes		
Partie fixe :		150,00 €uros
Catégorie professionnelle	Coefficient	Salaire mensuel pour 151,67 heures
Niveau I Ouvriers d'exécution		
- Position 1	- 150	- 1 780 €
- Position 2	- 170	- 1 820 €
Niveau II Ouvriers professionnels	- 185	- 1 865 €
Niveau III Compagnons professionnels		
- Position 1	- 210	- 2 060 €
- Position 2	- 230	- 2 235 €
Niveau IV Maîtres ouvriers ou chefs d'équipe		
- Position 1	- 250	- 2 403,60 €
- Position 2	- 270	- 2 548,70 €

- Valeurs de point : coeff. 150 : 10,8667€ ; coeff. 170 : 9,8235€ ; coeff. 185 : 9,2703€ ; coeff. 210 : 9,0952 ; coeff. 230 : 9,0652€ ; coeff. 250 : 9,0144 ; coeff. 270 : 8,8841€

Aucune rémunération ne peut être inférieure au SMIC.